



## Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant CHF 102'504'727.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 4'030'000.—, soit net CHF 98'474'727.—) aux charges et de CHF 102'994'295.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 4'030'000.—, soit net de CHF 98'964'295.—) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 489'568.— ; De fixer le taux des centimes additionnels pour 2016 à 39 centimes ; De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2016 à 100 centimes ; D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2016 jusqu'à concurrence de CHF 32'126'091.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ; D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2016 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables ; D'approuver les traitements de CHF 339'030.— (compte 02.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation de CHF 6'000.— (compte 02.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 115'000.— (compte 01.300) indexés au coût de la vie selon l'indice genevois d'octobre 2015.

**(DA 013A-2015) Décision prise par 29 oui, 9 non et 0 abstention**

D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'119'000.— soit de CHF 511'000.— destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 608'000.— destinés aux travaux extraordinaires d'entretien. De comptabiliser la dépense de CHF 1'119'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2017, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

**(DA 014-2015) Décision prise par 27 oui, 0 non et 4 abstentions**

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à CHF 30.—.

**(DA 015-2015) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2016.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :  
Pierre Maulini